

**COMPTE RENDU  
REUNION DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL  
DE L'AADCSA  
en date du 27 SEPTEMBRE 2018**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Direction :** M. BERNIER Dominique

**Déléguées du personnel titulaires :**

Mme PONS Isabelle  
Mme VALLEIX Ludivine  
Mme CHOTARD OLIVIER Corinne  
Mme CONTOUX Alexandra  
Mme LABUSSIÈRE Martine  
Mme LAPRUGNE Josette

**Déléguée du personnel suppléante :**

Mme RIFFARD Yrène

**ETAIENT EXCUSEES :**

**Déléguée du personnel titulaire :**

Mme DIAZ Murielle

**Déléguée du personnel suppléante :**

Mme LESPINASSE Johanna

---

**I – MOUVEMENTS DU PERSONNEL**

---

Les listes des mouvements du personnel concernant les mois de juillet et août 2018 sont remises par M. BERNIER.

Au 31 août, nous dénombrons 464 salariés (407 en CDI et 57 en CDD).

---

**II – CONTRATS INFÉRIEURS A 70 HEURES**

---

Les listes des contrats inférieurs à 70 heures relatives aux situations aux 31 juillet et 31 août 2018 sont remises par M. BERNIER.

### III – DOSSIERS D'INAPTITUDE

#### ➔ Retour sur la consultation par mail du 3 septembre 2018

Au regard du caractère d'urgence d'un dossier d'inaptitude d'une salariée, une consultation des délégués du personnel a eu lieu par mail en date du 3 septembre 2018.

- Mme V., agent à domicile sur l'antenne de Villefranche, en CDI depuis juillet 2015, et en arrêt suite à un accident du travail le 10/06/2016. Son poste et les conditions de travail ont fait l'objet d'une étude par le médecin du travail le 02/05/2018. Un échange a eu lieu avec l'employeur le 28/08/2018.

La mention « *l'état de santé de la salariée fait obstacle à tout reclassement dans un emploi* » apparaissant sur l'avis du médecin du travail, et selon l'article de la loi L1226-2-1 du code du travail, l'employeur est dispensé de recherche de reclassement.

Aucun retour de mail n'allant à l'encontre de cette décision, les délégués en ont pris acte.

#### ➔ Information des délégués dans le cadre d'un nouveau dossier d'inaptitude

Il est soumis, pour consultation, aux délégués du personnel la situation d'une salariée :

- Mme V., agent à domicile sur l'antenne de St Martinien, en CDI depuis mai 2013 et en arrêt maladie depuis le 18/08/2015. Son poste et les conditions de travail ont fait l'objet d'une étude par le médecin du travail le 19/03/2018. Un échange a eu lieu avec le médecin du travail et l'employeur le 18/07/2018. Le médecin lors de la visite du 20 août 2018 a déclaré la salariée inapte avec les commentaires suivants : « *Tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé. Possibilité poste de petit ménage respectant les contre indications au poste de type administratif* ».

Il est précisé que la salariée a été sollicitée pour informations complémentaires sur sa formation, ses expériences professionnelles et d'autre part, différentes entreprises extérieures en proximité avec son lieu de résidence ont été interrogées sur la possibilité de proposer un poste.

En interne, aucun poste ne peut être proposé à la salariée et les retours des entreprises sollicitées sont négatifs.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, les délégués du personnel valident la démarche conduite qui va se finaliser par un licenciement

### IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

La prochaine réunion est fixée au :

**VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 à 9 h 30**